

ARRETE N° 2024/ 0776  
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE  
- Interdiction de Circulation et de Stationnement

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau.

Considérant la demande de l'Association « Les Fermiers de l'Aveyron » 24 av de la République 12100 MILLAU organisant des animations intitulées « Les Marchés nocturnes des producteurs » pour la saison estivale 2024 ;

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces animations ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

## ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**I-1 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :**

- Place du Mandarous sur 3 cases de parking entre le Bd de l'Ayrolle et la rue du Mandarous,
- Av Jean Jaurès au droit du n°1 sur 2 cases de parking :

Du 15 Juillet à partir de 08h jusqu'au 16 Juillet 2024 à 12h,

Et du 5 Août à partir de 08h jusqu'au 6 Août 2024 à 12h.

**I-2 Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux indispensables à la manifestation, sera interdit :**

- Place du Mandarous y compris les emplacements des deux roues,
- Bd de Bonald entre la Place du Mandarous et le Bd Sadi Carnot,
- Av Jean Jaurès entre la Place du Mandarous et la Place de la Tine,
- Avenue de la République entre la Place du Mandarous et l'Av Alfred Merle :

Du 15 Juillet à partir de 12h jusqu'au 16 Juillet 2024 à 02h,

Du 5 Août à partir de 12h jusqu'au 6 Août 2024 à 02h.

ARTICLE II : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**II-1 La circulation de tous véhicules, autre que ceux indispensables à la manifestation, sera interdite :**

- Place du Mandarous,
- Bd de l'Ayrolle entre la Place du Mandarous et la rue de la Liberté,
- Bd de Bonald entre la Place du Mandarous et le Bd Sadi Carnot,
- Av Jean Jaurès entre la Place du Mandarous et la Place de la Tine,
- Av de la République entre la Place du Mandarous et l'Av Alfred Merle,
- Rue Ferrer

Du 15 Juillet à partir de 15h jusqu'au 16 Juillet 2024 à 02h,

Du 5 Août à partir de 15h jusqu'au 6 Août 2024 à 02h.

**II-2 La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens unique :**

**- Bd de l'Ayrolle** dans le sens et la partie comprise entre la rue de la Liberté vers la rue du Barry :

**Du 15 Juillet à partir de 15h jusqu'au 16 Juillet 2024 à 02h,**

**Du 5 Août à partir de 15h jusqu'au 6 Août 2024 à 02h.**

ARTICLE III : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE IV : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE V : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le Chef de service de la Police Municipale pourront procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE VI : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VII : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : M Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Commissaire de Police, M. Le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 19 juin 2024

Par délégation de Mme la Maire  
**Laurent CARRIERE**

**Directeur Général des Services Techniques**





VILLE DE  
**MILLAU**

SERVICE  
DEPLACEMENT  
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

**FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE  
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT**

EVENEMENT : Marchés Nocturnes des Producteurs

DEMANDEUR : Ass. les Fermiers de l'Aveyron

CONTACT : M. Pascal BLAYAC

LIEU PRINCIPAL : Place du Mandarons

DATE EVENEMENT : Lundis 15/07 et 05/08/24

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : **SERVICE VOIRIE**

Interdire le **stationnement** :  suivant arrêté et plans joints

Interdire la **circulation** :  suivant arrêté et plans joints

Autres :

*Merci*

**Rappel :** La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté  1  
plan(s)  1

Original : Service Voirie  Stationnement

Copies : Demandeur  x  
Service DDP  x  
Guichet Vie Associative  x  
Service Culture   
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture  pref-manifestations-sportives  
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale  x  
Police Municipale  x  
Centre Incendie et de Secours  x

Millau le, 18/06/24

Le Technicien  
Daniel GARRIC



# Marchés nocturnes des producteurs - 2024

Les 15 juillet et 5 août

Circulation interdite de 15h à 02h



